



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 04 AOUT 2026
annule et remplace l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2026

**portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société BLUE PAPER
en régularisation de l'augmentation de son activité de production de papier
pour l'usine Blue Paper
à Strasbourg**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-9 et suivants, L. 123-1 et suivants, R. 181-36 et R. 123-9 ;
- VU la demande présentée le 7 mai 2024 par la société BLUE PAPER, déclarée recevable le 13 mai 2026 par les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, concernant une demande d'autorisation environnementale pour le projet de régularisation de l'augmentation de production de papier de l'usine Blue Paper à Strasbourg ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale du 05 décembre 2024 ;
- VU les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 11 juin 2026 portant nomination d'un commissaire enquêteur ;
- VU la saisine des communes de Strasbourg, Kehl et Wilstätt du 27 JUIN 2026
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est prescrite sur la demande présentée par la société BLUE PAPER en vue d'obtenir auprès du préfet du Bas-Rhin l'autorisation environnementale afin de régulariser l'augmentation de production de papier de l'usine Blue Paper située sur le territoire de la commune de Strasbourg.

L'enquête, d'une durée de 33 jours, se déroulera du **mardi 08 septembre 2026 à 08h00 au vendredi 09 octobre 2026 à 17h30 inclus**, en mairie de Strasbourg (1 parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg).

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné madame Valérie TROMMETTER, (cheffe de projet environnement et risques industriels), en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et madame Julie MAHLER-KNEPFLER en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante.

Le suivi de l'enquête publique sera assuré par la commissaire enquêtrice suppléante, madame Julie MAHLER-KNEPFLER.

Article 3 : contenu du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprend les pièces listées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, notamment :

- d'une étude d'impact et son résumé non technique ;
- d'une étude de danger et son résumé non technique ;
- de l'avis de l'autorité environnementale ;
- de la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement.

Article 4 : consultation du dossier soumis à l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Strasbourg (1 parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg), siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie siège de l'enquête de Strasbourg (1 parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Commune-de-Strasbourg>
Commune Strasbourg sous la rubrique société BLUE PAPER

- sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante :
<https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquebluepaper/>

2025. 10. 5 3

Article 5 : observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de Strasbourg (1 parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg) aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral, par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 6 ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Strasbourg, siège de l'enquête (Mairie de Strasbourg – 1 Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg) ;
- par courriel à l'adresse suivante :
- enquetepubliquebluepaper@democratie-active.fr
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante :
<https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquebluepaper/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations

écrites mentionnées au premier et au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquebluepaper/> et donc visibles par tous.

Par ailleurs, concernant les avis exprimés de manière dématérialisée, et **sauf mention contraire**, les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs ne seront **pas anonymisés**.

Article 6 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Strasbourg (1 parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg) aux jours et heures suivants :

- Mardi 08 septembre 2026 de 14 h 00 à 17 h 00 (en mairie de Strasbourg)
- Samedi 26 septembre 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 (en mairie de Strasbourg)
- Jeudi 08 octobre 2026 de 14 h 30 à 17 h 30 (en mairie de Strasbourg)

Article 7 : responsable du projet

Des informations peuvent être demandées auprès de madame Karima CHAKRI de la société Blue Paper, responsable du projet (karima.chakri@bluepaper.eu). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

Article 8 : rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, à la mairie de Strasbourg, et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°103) ;
- par voie dématérialisée, à l'adresse internet mentionnée à l'article 5.

Article 9 : décision susceptible d'intervenir

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale fixant les prescriptions nécessaires au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement ou portant refus d'autorisation environnementale.

Article 10 : transmission transfrontalière

Le dossier d'enquête publique est transmis aux autorités allemandes sur le territoire desquelles le projet est susceptible d'avoir des incidences notables.

Article 11 : publicité et affichage de l'avis

L'avis prévu par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, portant les indications du présent arrêté est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches, par le maire dans la commune de Strasbourg ;
- aux adresses internet mentionnées à l'article 5 ;

- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

Article 12 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin, le maire de Strasbourg, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société BLUE PAPER.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Karl TERROLLION